

Vœu proposé au vote du CDEN du 16 10 2007

" Les membres du CDEN de l'Oise alertent solennellement les pouvoirs publics et l'opinion sur les conséquences de l'article 89 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales et de la circulaire n° 7-0448 du 6 septembre 2007 .

La loi sur les libertés locales de 2004 a introduit l'obligation pour les communes de résidence de financer la scolarité des élèves dans une école privée située sur une autre commune.

Prise sans aucune concertation, la circulaire ministérielle aggrave cette disposition en élargissant la base de calcul du forfait communal et en augmentant son montant. Elle alourdit les charges communales au détriment des dotations attribuées aux écoles publiques.

Nous rappelons notre exigence de priorité absolue pour le Service Public d'Éducation et ses missions, notamment l'accueil et la réussite des élèves.

Soucieux de l'avenir de l'école publique et de la réussite de tous les enfants, nous demandons le retrait de ces dispositions."